

**Commission économique pour l'Europe**

## Comité des politiques de l'environnement

**Comité directeur pour l'éducation au développement durable  
de la Commission économique pour l'Europe****Dixième réunion**

Genève, 8 et 9 juin 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Projet de futur cadre de mise en œuvre de la Stratégie de la CEE  
pour l'éducation en vue du développement durable****Projet de futur cadre de mise en œuvre****Note du secrétariat***Résumé*

À sa huitième réunion, en mars 2013, le Comité directeur pour l'éducation au développement durable s'est engagé résolument à poursuivre l'application au plan régional de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable au-delà de la troisième phase de mise en œuvre, qui va jusqu'à 2015. Il a chargé son bureau d'élaborer un projet de cadre de mise en œuvre de la Stratégie au-delà de 2015, en tenant compte des conclusions des rapports sur la mise en œuvre à l'échelle nationale (ECE/CEP/AC.13/2013/2, par. 37 à 44).

Le projet de cadre de mise en œuvre, établi par le Bureau avec le concours du secrétariat à partir des éléments de base convenus par le Comité directeur à sa neuvième réunion en 2014, figure à l'annexe I du présent document. Il s'inspire également du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable, lancé à la Conférence mondiale sur l'éducation au développement durable de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au Japon en novembre 2014. Les conclusions des rapports de 2014, toutefois, n'ont pas été disponibles dans les délais voulus pour être prises en considération dans le présent projet.

On trouvera à l'annexe II un projet de mandat du Comité directeur pour la période de cinq ans allant de 2016 à 2021.

Le Comité directeur devrait examiner ces documents à sa dixième réunion et se prononcer sur les prochaines étapes.



## Contexte

1. À sa huitième réunion (Genève, 21 et 22 mars 2013), le Comité directeur pour l'éducation au développement durable de la Commission économique pour l'Europe (CEE) s'est engagé résolument à poursuivre l'application au plan régional de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable (Stratégie pour l'EDD) au-delà de la troisième phase de mise en œuvre, qui va jusqu'à 2015 (voir ECE/CEP/AC.13/2013/2, par. 37 à 44). Afin d'évaluer les progrès accomplis dans le cadre de la Stratégie, et d'examiner les modalités d'application futures de la Stratégie, le Comité directeur a proposé d'organiser une réunion de haut niveau des Ministères de l'éducation et de l'environnement à l'occasion de la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» devant avoir lieu à Batumi (Géorgie) du 8 au 10 juin 2016.

2. À sa neuvième réunion (Genève, 3 et 4 avril 2014), le Comité a réitéré son ferme engagement de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie pour l'EDD au-delà de 2015. Il a décidé également que deux réunions supplémentaires du Comité directeur seront organisées en 2015 et en 2016, suivant la formule actuelle, jusqu'à la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», et a reconfirmé sa décision de préparer ensuite une réunion de haut niveau, y compris l'élaboration d'un projet de cadre pour l'application future de la Stratégie, ainsi que d'un projet de déclaration ministérielle (ECE/CEP/AC.13/2014/2, par. 35 et 36).

3. Il est important de noter que le futur cadre de mise en œuvre ne constitue pas une stratégie nouvelle de la CEE pour l'EDD. La Stratégie pour l'EDD devrait rester en place, y compris ses principaux objectifs, ses définitions et ses principes. Le nouveau cadre de mise en œuvre constituera plutôt un prolongement du cadre de mise en œuvre de Vilnius, adopté par les Ministères de l'environnement et de l'éducation des pays de la CEE en 2005 à Vilnius et reconfirmé à la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» à Belgrade en 2010, qui prévoit trois phases de mise en œuvre (2005-2015). Le cadre de Vilnius a défini les modalités pratiques de la mise en œuvre de la Stratégie.

4. À sa neuvième réunion, le Comité directeur a examiné et fixé les éléments de base du nouveau cadre de mise en œuvre à partir de propositions formulées par le Bureau. Le présent projet (annexe I) reprend ces éléments tout en s'inspirant du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable coordonné par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), sur lequel il est aligné. On trouvera à l'annexe II un projet de mandat du Comité directeur pour la période de cinq ans allant de 2016 à 2021.

## Annexe I

### Projet de futur cadre de mise en œuvre

#### I. Progrès accomplis et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable

*[Cette partie sera rédigée dès que l'analyse des rapports nationaux sur la mise en œuvre sera disponible.]*

#### II. Ambition commune de la Réunion de haut niveau des Ministères de l'éducation et de l'environnement

[1.] Parmi les diverses initiatives mises au point dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, le Comité directeur de la CEE pour l'éducation au développement durable, créé à l'occasion de la Réunion de haut niveau à Vilnius en 2005, est un exemple remarquable de la mise en application de l'EDD au niveau régional et a servi de modèle à d'autres régions. *[Un exemple très concret qui peut être cité est l'approbation de la Stratégie méditerranéenne sur l'éducation au service du développement durable par la Réunion ministérielle sur l'environnement et les changements climatiques de l'Union pour la Méditerranée (Athènes, mai 2014).]*

[2.] L'EDD fait partie actuellement des propositions concernant le programme de développement durable pour l'après-2015 (au titre du quatrième objectif de développement durable proposé par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable). Cependant, l'application de la Stratégie de la CEE pour l'EDD au-delà de 2015 contribuera non seulement à la réalisation des objectifs de développement durable directement liés à l'éducation, mais aussi à celle de l'ensemble de ces objectifs. L'EDD est un processus transversal qui permettra une meilleure compréhension et une amélioration des compétences liées à tous les aspects du développement durable. *[En outre, l'EDD pourrait contribuer sensiblement à la réalisation du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.]*

[3.] La région de la CEE continuera d'appliquer la Stratégie pour l'EDD et ce faisant à apporter une contribution régionale au Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable, adopté par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à sa trente-septième session (UNESCO 37 C/Résolution 12). L'Assemblée générale a pris note du Programme d'action global comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable dans sa résolution 69/211, où elle invite l'UNESCO à continuer de coordonner la mise en œuvre du Programme d'action global.

[4.] Le Programme d'action global pour l'EDD est centré sur cinq domaines d'action prioritaires alliant des objectifs stratégiques et un engagement des parties prenantes: a) politiques d'appui; b) approches institutionnelles globales; c) éducateurs; d) jeunes; e) collectivités locales. Le futur cadre de mise en œuvre de la Stratégie de la CEE pour l'EDD s'inspire du Programme d'action global et définit à ce titre des domaines d'action prioritaires «verticaux» et «horizontaux».

[5.] Les Ministères de l'éducation et de l'environnement des pays de la CEE réunis à la Réunion de haut niveau de Batumi (Géorgie) réaffirment l'ambition commune énoncée dans la Stratégie pour l'EDD (voir encadré).

#### **Principes de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable**

Solidarité, égalité et respect mutuel entre les peuples, les pays et les générations, telles sont les valeurs communes qui inspirent notre ambition pour l'avenir de la région. Une région qui se caractérise par le développement durable, y compris la vitalité économique, la justice, la cohésion sociale, la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, de manière à répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre l'aptitude des générations futures à subvenir à leurs besoins.

L'éducation est non seulement un droit de l'homme, mais également une condition *sine qua non* du développement durable et un outil indispensable à une bonne gouvernance, à des décisions éclairées et à la promotion de la démocratie. En conséquence, l'éducation en vue du développement durable peut contribuer à la réalisation de notre dessein. Elle développe et renforce la capacité des individus, des groupes de personnes, des collectivités, des organisations et des pays à former des jugements et à faire des choix qui vont dans le sens du développement durable. Elle peut favoriser un changement des mentalités et ce faisant permettre la création d'un monde plus sûr, plus salubre et plus prospère, où la qualité de vie est meilleure. L'éducation en vue du développement durable peut conduire à une réflexion critique ainsi qu'à une prise de conscience plus grande et une autonomie accrue permettant l'exploration de nouveaux horizons et concepts et l'élaboration de nouveaux outils et de méthodes nouvelles.

### **III. Instances de gouvernance de la Stratégie de la CEE pour l'éducation au développement durable**

[6.] À l'occasion de la Réunion de haut niveau, les Ministères de l'éducation et de l'environnement des pays de la CEE reconfirment également le mandat du Comité directeur consistant à décider de la mise en œuvre de la Stratégie et à en faire le point. Les représentants des Ministères de l'environnement et de l'éducation doivent continuer d'occuper une place centrale au sein du Comité directeur; toutefois, les pays sont invités à associer d'autres ministères à leurs délégations, en fonction de leur situation particulière. Par ailleurs, les pays sont invités à étudier la possibilité d'associer à leurs délégations nationales des représentants des commissions nationales de l'UNESCO et d'autres parties prenantes pour garantir une coordination étroite avec le processus mondial concernant l'EDD.

[7.] Pour garantir une gouvernance et une communication efficaces au niveau régional, il est demandé aux États membres de reconfirmer leurs coordonnateurs pour l'EDD auprès des Ministères de l'éducation et de l'environnement ou d'en nommer de nouveaux. Ils peuvent aussi nommer des coordonnateurs devant participer au processus de l'EDD de la CEE dans d'autres départements ou ministères, selon qu'il y a lieu.

[8.] Le Comité directeur devrait se réunir chaque année, de préférence physiquement. Si les ressources le permettent, un financement est accordé pour permettre à une personne par pays répondant aux critères de participer à ces réunions, conformément aux règles établies par le Comité CEE des politiques de l'environnement. Toutefois, en raison d'impératifs tant environnementaux que financiers, le Comité pourrait envisager de réunir le Comité directeur par voie électronique une année sur deux (voir annexe II du mandat du Comité).

[9.] Le processus «Un environnement pour l'Europe» devrait continuer de servir de cadre pour la coordination régionale de haut niveau de l'application de la Stratégie.

[10.] *[Échéances et phases de mise en œuvre: À sa neuvième réunion (Genève, 3 et 4 avril 2014), le Comité directeur a prolongé la phase III de la mise en œuvre jusqu'à la Réunion de haut niveau des Ministères de l'éducation et de l'environnement, qui doit avoir lieu en 2016. La durée et les objectifs de la période de mise en œuvre suivante, y compris l'examen de la question de savoir si la phase III sera prolongée ou si une nouvelle phase sera engagée, ont été reportés afin d'en reprendre la délibération aux dixième et onzième réunions du Comité directeur. Des périodes de cinq et de dix ans ont été citées comme des durées possibles.]*

#### **IV. Domaines d'action prioritaires**

[11.] Si les États membres estiment important de poursuivre l'application de tous les objectifs de la Stratégie pour l'EDD, les Ministères de l'éducation et de l'environnement rassemblés à la Réunion de haut niveau soulignent en particulier la nécessité d'avancer dans trois domaines d'action prioritaires «verticaux» (sect. A à C ci-après), centrés sur les objectifs, et trois domaines d'action prioritaires «horizontaux» (sect. D à F ci-après), centrés sur les moyens.

##### **A. Faire en sorte qu'un programme d'éducation au développement durable soit appliqué dans chaque établissement scolaire d'ici à ...** *[selon période retenue (voir par. 10)]*

[12.] Les programmes scolaires pour l'EDD sont un aspect central d'une approche scolaire globale et du processus actuel de mise en œuvre de la Stratégie. La promotion d'approches institutionnelles globales est l'un des cinq domaines d'action prioritaires du Programme d'action global. Ces approches sont un moyen important d'assurer l'application intégrée et structurelle de l'EDD dans l'enseignement formel (primaire et secondaire), professionnel et supérieur et de favoriser les liens entre l'enseignement formel et l'enseignement non formel. La création de programmes scolaires pour l'EDD ou l'intégration de l'EDD dans les programmes scolaires existants est donc vivement préconisée. L'adoption d'approches scolaires globales au niveau préscolaire peut aussi être avantageuse.

##### **B. Promouvoir le développement de l'éducation au développement durable dans la formation des enseignants et de tous les éducateurs**

[13.] Les enseignants, et plus généralement les éducateurs, sont des agents de changements décisifs en ce qui concerne l'intégration de l'EDD dans l'éducation. Il convient de renforcer leurs compétences grâce à une formation initiale ou en cours d'emploi et à d'autres modes de formation favorisant le développement des compétences des éducateurs dans les secteurs formel et informel. Les Ministères de l'éducation et de l'environnement participant à la Réunion de haut niveau sont donc résolument favorables à ce que l'EDD continue d'être intégrée et développée dans le cadre de la formation des enseignants. Ce domaine d'action prioritaire correspond aux domaines prioritaires du Programme d'action global intitulé «Renforcer les capacités des éducateurs et des formateurs».

### **C. Repenser l'enseignement et la formation techniques et professionnels en insistant davantage sur le développement durable et la transition vers une économie verte**

[14.] La formation technique et professionnelle est nécessaire pour assurer la transition vers une économie verte et durable qui soutienne l'esprit d'entreprise. À cet égard, plusieurs mesures concrètes pourraient être envisagées en priorité, consistant notamment à sensibiliser les étudiants à l'importance du passage à une économie verte et de l'apprentissage de l'écologie ; à comprendre les besoins de l'industrie concernant le passage à une économie verte, l'accent étant mis sur la production et la consommation durables; et à faire en sorte que les éducateurs soient suffisamment soutenus par les décideurs pour pouvoir assurer la formation indispensable à l'apprentissage de compétences nouvelles. L'une des premières étapes de cette stratégie consiste à intégrer l'EDD dans la politique nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnelles, ce qui peut apporter une contribution importante au domaine d'action prioritaire du Programme d'action global concernant le développement des politiques. Dans ce contexte, les Ministères de l'éducation et de l'environnement présents à la Réunion de haut niveau reconnaissent l'importance d'une réorientation de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels à l'appui du développement durable. En particulier, ils sont favorables à un rôle plus actif des syndicats professionnels et des centres de formation professionnelle en vue de réorienter l'enseignement et la formation techniques et professionnels à l'appui du développement durable en général, et dans des secteurs économiques essentiels comme l'eau, l'énergie et la production alimentaire plus particulièrement.

### **D. Renforcer l'intégration des politiques**

[15.] Les États membres doivent promouvoir l'intégration de l'EDD dans les politiques internationales et nationales en matière d'éducation et de développement durable et les autres processus pertinents. Sur le plan régional, en particulier, le lien avec les conventions de la CEE sur l'environnement doit être renforcé. Des synergies doivent aussi être mises en place avec d'autres programmes et organisations concernés de la région de la CEE. Ce domaine prioritaire est aligné sur le domaine d'action prioritaire du Programme d'action global concernant les politiques.

### **E. Éducation informelle et non formelle**

[16.] L'éducation formelle doit établir des synergies avec l'éducation non formelle et informelle afin de promouvoir efficacement l'EDD dans le contexte de l'éducation et de l'environnement. L'éducation non formelle et informelle soutient l'EDD en favorisant l'apprentissage du développement durable dans le cadre de l'éducation formelle, et en dehors, en sensibilisant et formant le public au développement durable. Il est essentiel que les systèmes d'éducation formels, non formels et informels fonctionnent de manière complémentaire.

### **F. Souligner le rôle important des réseaux**

[17.] Le rôle des réseaux, notamment ceux de la société civile, des milieux universitaires et scientifiques, des ONG et des entreprises dans la mise en œuvre de l'EDD doit être soutenu. Il est fondamental pour parvenir à des sociétés plus durables de responsabiliser la société civile et en particulier les jeunes, agents de changement décisifs, et de renforcer les

capacités de ces acteurs par les réseaux et l'apprentissage mutuel. Le renforcement des réseaux multipartenaires au niveau local est une mesure possible au titre de ce domaine prioritaire, qui correspond au domaine d'action prioritaire sur les collectivités locales du Programme d'action global.

[18.] On pourrait, en outre, étudier plus avant les avantages d'une collaboration éventuelle de la CEE avec certains réseaux en vue de soutenir l'action menée dans les six domaines prioritaires.

## V. Calendrier et suivi

[19.] Les Ministères de l'éducation et de l'environnement présents à la Réunion de haut niveau reconnaissent que la mise en œuvre de la Stratégie pour l'EDD est un processus continu et à long terme. La première phase du processus sera alignée sur la première phase de cinq ans du Programme d'action global, qui s'achève en 2019. Le Comité directeur devrait étudier la possibilité d'en aligner la deuxième phase sur les phases ultérieures du Programme.

[20.] Les Ministères de l'éducation et de l'environnement présents à la Réunion de haut niveau notent que les États membres ont mené à bien les trois phases de mise en œuvre intervenues depuis l'adoption de la Stratégie à Vilnius en 2005:

a) Phase I (jusqu'à 2007): Les pays ont évalué le contenu de la Stratégie et ont également défini des priorités pour les mesures nécessaires à son application;

b) Phase II (jusqu'à 2010): L'application de la Stratégie a progressé. Les pays ont passé en revue les progrès accomplis dans l'application de leurs stratégies nationales dans les contextes formel, non formel et informel d'apprentissage, ainsi que dans l'application de la Stratégie;

c) Phase III (jusqu'à 2015): Les pays sont allés de l'avant, en mettant l'accent sur des mesures concrètes pour mettre en œuvre l'EDD.

[21.] *[Une fois disponibles les conclusions des rapports nationaux sur la mise en œuvre, les lacunes éventuelles dans la réalisation des objectifs des phases I, II et III de la mise en œuvre pourraient être abordées.]*

[22.] La mise au point de moyens pour le suivi ainsi que l'évaluation à long terme de l'EDD est indispensable. Il conviendrait, en conséquence, de procéder à un suivi obligatoire des progrès nationaux au terme de la prochaine phase de mise en œuvre. Le Comité directeur pour l'EDD alignera les activités futures de suivi et d'évaluation autant que possible sur le mécanisme de suivi du Programme d'action global, tout en veillant à ce que les résultats soient comparables avec ceux des activités antérieures de suivi de la mise en œuvre au niveau national de la CEE.

## VI. Dispositions financières

[23.] L'application efficace de la Stratégie pour l'EDD repose notamment sur l'accès à des ressources financières et humaines suffisantes. Des sources de financement stables et prévisibles sont nécessaires, et les dispositions financières prévues à cet effet doivent reposer sur le principe d'un partage équitable des charges.

## Annexe II

### **Projet de mandat du Comité directeur sur l'éducation au développement durable pour 2016-2021**

#### **I. Mandat**

1. Les Ministères de l'éducation et de l'environnement présents à la Réunion de haut niveau de Batumi (Géorgie) chargent le Comité directeur pour l'EDD de continuer de décider de la mise en œuvre de la Stratégie de la CEE pour l'EDD et d'en évaluer les progrès.
2. La CEE assurera le secrétariat du Comité directeur conformément à ses règles et ses pratiques, sous réserve qu'un financement suffisant soit assuré par les États membres.

#### **II. Composition**

3. Les membres du Comité directeur sont désignés par les gouvernements des pays membres de la CEE. Le Comité comporte au minimum des représentants des secteurs de l'environnement et de l'éducation et est à composition non limitée. Les pays sont invités, en outre, à y associer des représentants d'autres ministères ainsi que des commissions nationales de l'UNESCO. Les membres sont chargés de représenter la position générale de leur pays dans le cadre des activités du Comité directeur. Les reconfirmations ou nominations de coordonnateurs nationaux doivent être communiquées au secrétariat pour ... au plus tard [à titre d'exemple, novembre 2016, si la Réunion de haut niveau a lieu en juin 2016 comme prévu]. Des représentants d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales seront invités en qualité d'observateurs, sur décision du Comité directeur. L'UNESCO siège en qualité d'observateur permanent.

#### **III. Objet**

4. Le Comité directeur est le principal organe de prise de décisions pour les activités relatives à la Stratégie pour l'EDD dans la région de la CEE. Il oriente la mise en œuvre de la Stratégie et en évalue les progrès. En particulier, le Comité directeur continue:
  - a) De promouvoir et de coordonner l'application de la Stratégie conformément au Programme d'action global et en consultation avec l'UNESCO, organisme chef de file pour l'EDD conformément à la résolution 69/211 de l'Assemblée générale, et en accord avec d'autres activités et processus internationaux pertinents, notamment le processus des objectifs de développement durable, en recherchant les synergies et en évitant les chevauchements;
  - b) De développer les trois domaines d'action verticaux prioritaires:
    - i) En veillant à ce qu'un programme d'éducation au développement durable soit appliqué dans chaque établissement scolaire d'ici à [insérer date];
    - ii) En favorisant le développement de l'EDD dans la formation des enseignants et de tous les éducateurs;
    - iii) En réorientant l'enseignement et la formation technique et professionnelle à l'appui du développement durable et de la transition vers une économie verte;



- b) De développer également les trois domaines d'action horizontaux prioritaires, à savoir:
- i) Renforcement de l'intégration des politiques;
  - ii) Éducation informelle et non formelle;
  - iii) Mise en exergue du rôle important des réseaux;
- c) D'assurer le suivi de la mise en œuvre, en évaluant les progrès accomplis, en proposant des mesures prioritaires, en repérant les difficultés et en proposant des mesures correctives, selon qu'il convient;
- d) D'assurer la liaison avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales qui se consacrent à l'éducation, à l'environnement et au développement durable et de coopérer étroitement avec elles;
- e) De constituer des groupes de travail, équipes spéciales et autres organes en fonction des besoins des activités;
- f) D'émettre des avis sur la nécessité d'éventuels nouveaux instruments de promotion de l'EDD;
- g) De fournir un cadre pour l'examen des questions relatives à l'EDD aux niveaux régional et international;
- h) D'assurer la liaison, s'il y a lieu, avec d'autres instances régionales, y compris les commissions régionales de l'ONU, dans son domaine de compétences;
- i) De tenir informés de ses activités le Comité CEE des politiques de l'environnement et les autres organes concernés.

#### **IV. Bureau**

5. Pour la prochaine phase de mise en œuvre, un président et un vice-président seront élus parmi les représentants des États membres de la CEE présents à la réunion. Les membres du Bureau doivent représenter différents secteurs (environnement et éducation notamment) et assument la présidence et la vice-présidence du Comité directeur jusqu'à [l'élection de leurs successeurs/la prochaine réunion de haut niveau].

#### **V. Réunions**

6. Les réunions du Comité directeur sont convoquées par la CEE. Elles se tiennent ordinairement à l'Office des Nations Unies à Genève, à moins qu'un État membre ne propose en pratique d'accueillir la réunion. Si les ressources le permettent, un financement est accordé pour permettre à une personne par pays répondant aux critères de participer à ces réunions, conformément aux règles établies par le Comité CEE des politiques de l'environnement. Toutefois, le Comité peut envisager, pour des raisons d'ordre écologique et financier, de réunir le Comité directeur par voie électronique une année sur deux. Le Comité directeur adopte ses décisions par consensus ou, s'il y a lieu, les met aux voix.